

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 27 Novembre 2025 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20251127-D2025-11-6-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Publication : 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le quatorze novembre et le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

Date de convocation :
14 novembre 2025 et
21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **37**
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **6**
 Nombre de membres absents : **10**

Objet : Fin du service d'autopartage

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Xavier ANCKAERT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT			Mme Catherine CAILLY		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE			M. Benoît BALAIS		
Mme Najat LEMERAY					X
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT				X	
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE				X	
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER			M. Gilles PORQUET		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					X
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte CHAPET	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER				X	
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	8	6	10
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			45		

M. Guy VELANY, référent communautaire pour le secteur de Vire Normandie en matière de mobilité, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations n°13 du 26 juin 2017 et n°8 du 25 septembre 2017 du Conseil Municipal de Vire Normandie ayant instauré le service d'autopartage ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Condé-en-Normandie du 23 janvier 2018 relative aux tarifs municipaux 2018 et du 25 juin 2018 relative à l'approbation du contrat de service autopartage ;

Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du préfet du Calvados en date du 21 juin 2021 autorisant le transfert de la compétence « Mobilités », à compter du 1er juillet 2021, à l'Intercom de la Vire au Noireau qui est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. Ce transfert de compétence a entraîné la rétrocession du service d'autopartage sur son ressort territorial ;

Considérant les difficultés rencontrées dans l'exploitation de ce service, et notamment :

- **La multiplication des actes de vandalisme** sur les véhicules mis à disposition,
- **Le vieillissement du parc automobile,**
- **Les coûts croissants de maintenance et de réparation** induits, qui pèsent de manière significative sur le budget de la collectivité ;

Considérant qu'il apparaît désormais nécessaire de mettre fin à ce dispositif, qui ne répond plus aux objectifs initiaux en termes d'efficience, d'usage et de maîtrise des dépenses publiques ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **De mettre fin au service d'autopartage**

Il est mis fin définitivement au service d'autopartage initialement mis en place par les communes de Vire et de Condé-sur-Noireau, transféré à l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre de la prise de compétence « Mobilités » au 1^{er} juillet 2021. La présente délibération acte la **fin du service « Autopartage »** à compter du 1^{er} octobre 2025.

- **D'assurer les démarches administratives liées aux véhicules de la flotte**

Les véhicules jusqu'alors affectés au service d'autopartage feront l'objet d'un traitement au cas par cas, selon leur état, selon leur valeur résiduelle et les besoins de la collectivité.

Ils pourront :

- être **vendus**, conformément à la réglementation applicable à l'aliénation de biens mobiliers publics ;
- être **réaffectés** aux services communautaires en tant que **véhicules de service** ;
- être **mis en destruction**, si leur état ne permet plus un usage conforme aux normes de sécurité et aux exigences de service,

Il conviendra de :

- transférer les infrastructures du service, notamment les bornes de recharge installées à Condé-en-Normandie,
- restituer les emplacements réservés aux collectivités compétentes gestionnaire de voirie,
- **résilier et/ou transférer les abonnements et contrats** à compter du 1^{er} octobre 2025 incluant :
 - les abonnements électriques ;
 - les locations de batteries pour les véhicules concernés ;
 - le contrat **Clem' CDC22001**.

Les services compétents procéderont à l'évaluation de chaque véhicule afin de déterminer l'option la plus appropriée.

Suivant les avis favorables de la commission « Mobilité » du 9 septembre 2025 et du Bureau communautaire réuni le 15 octobre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter la fin du service d'autopartage à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous documents administratifs y afférents.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	39	Contre :	1	Abstentions :	5
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau

